

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIGNES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 22
Présents 17
Votants 19

PRESENTS :

Mmes et MM. VERDUYN H., REYNARD Y., HUBERT-NAVARRO J.
DAMAGNEZ M.P., OLIVERO B., CULIOLI K., ORTIZ F., DOUTEY C.,
HERMITTE G. GUEHO D., HUMBERT O., LAPORTE L. LEBESSOU T.,
VUILLERMOZ D., AMILHAT S., CORUZZI J.C., BENFARES F.

REPRESENTÉES :

RUPERTI G. par REYNARD Y.
DOUENEL C. par DAMAGNEZ M.P.

ABSENTS :

BAUMIER P., BAUMIER S., CHEVILLOTTE V.

SECRETAIRE DE SEANCE : F. ORTIZ

D250207-02

DATE CONVOCATION CM : 30 JANVIER 2025

SEANCE DU 07 FEVRIER 2025

**02/ PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU
DE LA COMMUNE DE SIGNES**

Le premier Plan Local d'Urbanisme de la commune de Signes a été approuvé le 18 janvier 2007. Il a fait l'objet d'une première révision générale approuvée en 2011 et d'une deuxième révision générale approuvée en juillet 2013, année d'approbation du PLU en vigueur. Ces dernières années ce document a fait l'objet de plusieurs modifications. Désormais, il nécessite d'être réinterrogé et révisé pour s'adapter aux évolutions législatives, réglementaires et aux documents supra-communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.103-1 et suivants et L.132-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n°2018-1021 du 2 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ELAN » ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée approuvé le 6 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2007,

Vu la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2011,

Vu la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2015 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/10/2018 approuvant la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/01/2023 approuvant la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision générale du PLU de la commune,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 19 voix POUR,

DECIDE

ARTICLE 1 : De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Signes.

ARTICLE 2 : De définir les objectifs poursuivis par la révision du PLU :

- Permettre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les documents supra-communaux en cours de révision/approbation (SCoT, PLH, PNR, Schéma cyclable, SDAGE, SAGE...);
- Permettre la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme avec les préconisations et obligations des Porter à Connaissance de l'Etat sur les risques inondation et feu de forêt, des zones de masses d'eau souterraines, notamment sur le volet réglementaire (zonage, règlement) ;
- Construire un PLU conforme avec les différentes évolutions réglementaires (Loi ALUR, Loi Elan, Loi Climat et Résilience...) ;
- Maîtriser la croissance démographique du territoire, au regard de la forte évolution démographique observé sur les derniers recensements de l'INSEE ;
- Encourager le renouvellement du parc de logements existant et afficher une volonté politique de réduction de la vacance, notamment dans le centre urbain, en appui avec le PLH en cours d'élaboration ;
- Permettre la préservation et le renforcement de l'offre en équipements publics tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement ;
- Permettre le maintien de l'attractivité commerciale dans le centre-ville ;
- Finaliser dans le périmètre existant le développement du Parc d'Activité du Plateau de Signes et maintenir l'attractivité de la zone ;
- Fixer des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément à la législation en vigueur (Loi ALUR et Loi Climat et Résilience) ;
- Renforcer la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et préserver les réservoirs de biodiversité ;
- Renforcer les enjeux relatifs à la préservation des espaces agricoles, en appui avec le projet de « Zone Agricole Protégée » (ZAP) porté sur la commune de Signes ;
- Encourager et maintenir l'activité agricole sur la commune ;

- Maintenir l'attractivité touristique et permettre la préservation du patrimoine architectural et culturel ;
- Permettre la préservation de certains quartiers présentant des enjeux paysagers et environnementaux en compatibilité avec le SCoT en cours de révision qui définit des « espaces urbanisés de maîtrise de l'artificialisation » ;
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables sur les espaces urbanisés du territoire et mettre à jour le PLU au regard de la définition des zones d'accélération en faveur des énergies renouvelables.

ARTICLE 3 : De fixer les modalités de concertation, en application de l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie de Signes jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Organisation de deux réunions publiques.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

ARTICLE 4 : De préciser que :

- ✓ Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et l'article L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Les personnes et organismes mentionnés aux article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande ;
- ✓ Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune ;
- ✓ Conformément à l'article R.153-11 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'Urbanisme, aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables aura lieu.
- ✓ La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité

ARTICLE 5 : De préciser que les crédits nécessaires à la révision du PLU seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Signes les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Hélène VERDUYN